

PRÉFET DE L'ALLIER

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau du Conseil et du Contrôle Budgétaire, Dotations de l'État, Intercommunalité

Affaire sulvie par Odile FRANCHISSEUR

Tél.: 04.70.48.33.71. Fax: 04.70.48.31.16.

Email: odile.franchisseur@allier.gouv.fr

N°54/2011

Moulins, le 31 mai 2011

Le Préfet de l'Allier

à

Monsieur le Président du Conseil Général

Mesdames et Messieurs les Maires du département

Mesdames et Messieurs les Présidents des Syndicats Intercommunaux et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Messieurs les Sous-Préfets de Montluçon et Vichy (en communication)

OBJET : Télédéclaration de l'aide publique au développement (APD) des collectivités territoriales.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, la circulaire de Monsieur le Ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et européennes ayant pour objet la télédéclaration de l'Aide publique au développement.

La télédéclaration « e-APD 2011 » est accessible depuis le portail de la coopération décentralisée sur France Diplomatie à l'adresse <u>www.diplomatie.gouv.fr/cncd</u> du 10 mai au 30 juin 2011 et portera sur les montants de l'année calendaire 2010.

Le Préfet, Pour le Aréfet, Le Secrétaire Général.

Christian MICHALAK

PREMIER MINISTRE

2 3 MAI 2011

Commission nationale de la coopération décentralisée

Le Secrétaire général N°47/CNCD/JD

CAB Info Exécution
SG
DIRHM Paris, e 10 mai
1D X
MIC X
MIC SPM
SPV
DDT
DDCSPP
UT DREAL
UT DREAL
UT DIRECCTE
DT ARS
IA
SIDPC
SDIS
TPG
DSF
CSPA
SDSF
CSPA
SPB
CSP
CSP
Tangeres et européennes
RI
GEND

Le Ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangeres et européennes

Α

Messieurs les Préfets de région,
A Mesdames et Messieurs les Préfets de département (métropole et DOM)

OBJET:

Circulaire e-APD 2011 : télédéclaration de l'Aide publique au développement

(APD) des collectivités territoriales (données financières 2010)

REF.: Article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

<u>RÉSUMÉ</u>: la télédéclaration concerne d'une part les montants que les collectivités territoriales ont alloués dans le cadre de projets menés dans des pays en développement ou versés à des associations locales ou des ONG en France ou dans le pays partenaire afin qu'elles gèrent pour leur compte des projets de développement. Elle concerne, d'autre part, les dépenses de service, charges de suivi des actions et les éventuels montants versés par les collectivités territoriales au bénéfice d'organisations internationales multilatérales. La télédéclaration e-APD 2011 porte sur les montants de l'année calendaire 2010.

I. Télédéclaration de l'Aide publique au Développement : e-APD 2011

a. Objectifs

Dans le cadre de l'enquête sur l'APD menée par la Direction générale du Trésor et de la politique économique au ministère l'Économie, des Finances et de l'Industrie et par l'OCDE, il est demandé aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au titre de l'article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales, de déclarer en ligne les données portant sur leurs <u>versements au titre de l'Aide publique au développement</u>.

Cette télédéclaration concerne d'une part les montants que les collectivités territoriales ont alloués dans le cadre de projets menés dans des pays en développement ou versés à des associations locales ou des ONG en France ou dans le pays partenaire afin qu'elles gèrent pour leur compte des projets de développement. Elle concerne, d'autre part, les dépenses

1/)

de service, charges de suivi des actions et les éventuels montants versés par les collectivités territoriales au bénéfice d'organisations internationales multilatérales.

La télédéclaration e-APD 2011 porte sur les montants de l'année calendaire 2010.

A cet effet, la Commission nationale de la coopération décentralisée a mis en ligne, comme les années précédentes, une télédéclaration « e-APD 2011 » qui est à remplir par les conseils régionaux, les conseils généraux, les établissements publics de coopération intercommunale et toutes les communes :

- Ayant mené en 2010 des projets de coopération (ou des jumelages) avec les pays concernés par l'Aide publique au développement (liste consultable sur le site France diplomatie),
- ayant affecté en 2010 jusqu'à 1 % de leur budget « eau » à des actions de solidarité internationale et des actions d'aide d'urgence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans le cadre le la Loi Oudin-Santini,
- ayant versés en 2010 des subventions à des associations locales ou des ONG en France ou dans le pays partenaire afin qu'elles gèrent pour leur compte des projets de développement,
- ayant effectué des versements en 2010 au bénéfice d'organisations internationales multilatérales.

Dans la télédéclaration, il sera demandé aux collectivités territoriales de télédéclarer leurs montants par pays, par grandes thématiques d'affectation et par secteurs.

Il est très important pour la France et ses collectivités territoriales de faire reconnaître dans les instances internationales l'effort qu'elles accomplissent en matière d'aide au développement.

Les résultats de cette télédéclaration seront pris en compte par le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et par l'OCDE dans le *Rapport annuel sur la coopération pour le développement* dans lequel apparaissent les montants des collectivités. Ces données seront également utilisées par l'ensemble des services de la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) du ministère des Affaires étrangères et européennes. Elles seront donc très largement diffusées et seront intégrées par année dans les fiches des collectivités contenues dans l'Atlas français de la coopération décentralisée. Ces données font l'objet par ailleurs d'une synthèse dans le Document de politique transversale et le Projet de loi de finances de l'année en cours.

A noter que cette télédéclaration est une condition d'octroi d'un cofinancement du MAEE pour le dernier appel à projets 2010-2012 et 2011.

b. Délais

Les données devront être saisies en ligne dans la télédéclaration entre le 10 mai et le 30 juin 2011, délai de rigueur pour être prises en compte par le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et par l'OCDE.

c. Eléments pratiques

La télédéclaration est accessible depuis le portail de la coopération décentralisée sur France Diplomatie à l'adresse www.diplomatie.gouv.fr/cncd (rubrique Aide publique au développement / Télédéclarez vos données financières). Elle sera ouverte du 10 mai au 30 juin 2011.

Afin de déclarer leurs montants, les agents des collectivités territoriales doivent disposer de codes d'accès.

- Si les agents ne disposent pas de codes d'accès (les codes qui avaient été adressés en 2007 aux collectivités ne sont plus actifs), ils doivent créer un profil à cette page : http://cncd.diplomatie.gouv.fr/frontoffice/ext-profil-creation-01.asp. Lors de la saisie du formulaire d'inscription, ils choisiront eux-mêmes un identifiant et un mot de passe. Ces codes leurs permettront d'accéder à la téléprocédure.
- En cas d'oubli de leurs codes d'accès, les agents les retrouveront directement en ligne à cette page : http://cncd.diplomatie.gouv.fr/frontoffice/ext-password-perte.asp. Ils leurs seront adressés automatiquement par courriel.

Un **guide pratique** est accessible dans le portail de la coopération décentralisée dans la rubrique « Aide publique au développement / Télédéclaration de l'Aide publique au développement des collectivités territoriales : e-APD 2011 ».

II. Contacts

L'équipe de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales est à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements pour apporter son concours à la réussite de cette opération.

Pour tout demande d'information, elles peuvent prendre l'attache de :

Jérôme DUPLAN, Chargé de mission auprès du Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales jerome.duplan@diplomatie.gouv.fr

Vous voudrez bien porter la présente circulaire à la connaissance de toutes les collectivités territoriales et de tous les EPCI, de votre ressort territorial, menant des coopérations décentralisées y compris tous les jumelages, même européens, et les coopérations menées dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

Le Secrétaire général de la Commission nationale de la coopération décentralisée

Le Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales

Antoine JOLY